

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil d'UFR STAPS du 3 octobre 2023 ;
Vu l'avis de la commission de la recherche du 20 octobre 2023 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 17 novembre 2023.*

Délibération n°129- 2023

3- Modifications du règlement intérieur de l'unité de recherche : Mouvement Sport Santé (M2S)

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 22

Représenté.es : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : règlement intérieur de l'unité de recherche : Mouvement Sport Santé (M2S)

Le règlement intérieur de l'unité de recherche : Mouvement Sport Santé (M2S) est approuvé à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 9 FEV. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

Règlement intérieur de l'unité de recherche Mouvement Sport Santé (M2S)

1 Présentation de l'unité

L'unité de recherche « Mouvement, Sport, Santé (M2S) » est sous la tutelle de l'Université Rennes 2 (établissement référent), de l'École Normale Supérieure de Rennes et de l'Université de Rennes. Les chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'unité de recherche se sont regroupé·e·s afin de mieux répondre ensemble aux problématiques de recherche qui concernent la performance motrice, ses effets et ses mécanismes suivant deux axes, respectivement appelé « Sport Performance Numérique - SPN » et « sPoRt, ACTivité physique et SantÉ - PRACTISE »

2 Organisation de l'unité de recherche

2.1 Composition de l'unité de recherche

L'unité de recherche est composée de membres permanents, d'enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites ou assimilé·e·s, de doctorant·e·s, de membres associés et de personnels BIATSS.

2.1.1 Membres permanents

Sont membres permanents :

- a. tous les enseignant·e·s-chercheur·e·s ou assimilé·e·s dont le poste est rattaché à l'unité, par l'affectation « recherche » au moment de leur recrutement ; cette condition reste valable jusqu'à l'acceptation d'une demande de rattachement dans une autre unité de recherche.
- b. les chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s, exerçant ou non à Rennes 2, en ayant fait la demande, dès lors que celle-ci a été validée par le conseil d'unité restreint au collège des enseignant·e·s-chercheur·e·s en application de la charte Rennes 2 relative au rattachement des enseignants chercheurs. Au préalable, le responsable de l'axe que le nouveau membre demande à intégrer aura donné son avis.

2.1.2 Enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s en retraite, anciennement membres permanents de l'unité de recherche M2S, bénéficiant du statut de professeur·e· ou de maître·esse de conférence émérite, sont membres de l'unité pendant la durée de leur éméritat. Leur activité est régie par le décret 2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat ; dans ce cadre, elles·ils ne peuvent pas être électeur·trice ni assurer la responsabilité d'un axe, ni faire partie du conseil d'unité.

2.1.3 Doctorants

Les doctorant·e·s dont le·la direct·eur·rice de recherche est membre permanent ou émérite du M2S sont membres de droit de l'unité, et ce pour toute la durée de la thèse. A ce titre, les doctorant·e·s sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche en cours dans l'unité de recherche (financement de la mobilité, aide à la publication et à la traduction, etc.).

2.1.4 Membres associés

Sont membres associés toutes les personnes dont la demande a été acceptée par le conseil d'unité restreint aux enseignant·e·s-chercheur·e·s sur la base d'une contribution active aux activités de recherche du laboratoire.

Les personnes qui souhaitent être membres associés doivent en faire la demande par écrit auprès de la direction de l'unité. La candidature est examinée par le conseil d'unité restreint aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, qui statue après consultation des responsables d'axes. L'acceptation comme membre associé est valable pour la durée du contrat pluriannuel restant à courir. Le renouvellement de l'association doit être re-demandé selon la même procédure à échéance.

Les membres associés peuvent être des chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s membres permanents d'une autre équipe interne ou externe à Rennes 2, des professionnel·le·s, des post-doctorant·e·s, des enseignant·e·s de statut du second degré (PRAG, PRCE).

Les membres associés de l'unité de recherche participent aux assemblées générales plénières sans droit de vote et ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la dotation.

Les membres associés doivent :

- participer activement à la recherche de l'unité M2S et tenir informé l'unité de l'ensemble de leurs activités
- contribuer à la visibilité scientifique de l'unité M2S ; toute communication et/ou publication devra mentionner l'association à l'UR M2S
- participer aux séminaires de l'unité de recherche

Les jeunes docteur·e·s de l'unité deviennent automatiquement membres associés de droit pendant les deux années qui suivent la soutenance de thèse. Au-delà de cette période, elles·ils doivent en formuler la demande.

2.1.5 Les personnels BIATSS et personnels sous contrat de recherche

Les personnels BIATSS, titulaires ou contractuels, affectés à l'équipe, sont membres de l'unité. Les personnels en CDD sur des contrats de recherche de l'unité en sont membres durant leur contrat.

2.1.6 Les responsables d'axe

Un·e responsable pour chaque axe de recherche de l'unité de recherche est élu·e par et parmi les membres permanents de l'axe concerné pour la durée du contrat pluriannuel ou du contrat en cours. Il s'agit en priorité de professeur·e·s ou de MCU-HDR qui sont chargé·e·s

d'animer la vie scientifique et de représenter l'activité de recherche des axes au conseil d'unité.

2.1.7 Les référents « handicap », « développement durable » et « égalité »

Le M2S se dote d'un·e référent·e handicap, d'un·e référent·e développement durable et d'un·e référent·e égalité. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référent·e·s de l'unité de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, il·elle·s suivent des actions de formation dans leur domaine de référence. Il·elle·s rendent compte annuellement de l'exercice de leur mission devant l'assemblée générale de l'unité de recherche.

2.2 Missions et obligations des membres de l'Unité

Tout nouvel arrivant doit, dès son intégration au M2S, prendre connaissance du présent règlement intérieur et de toutes les procédures et méthodes mises en œuvre dans l'unité pour assurer la qualité et la sécurité de l'ensemble de ses activités. Il s'engage à les respecter.

L'appartenance au M2S permet de disposer des locaux ainsi que de matériels et services que l'unité peut offrir dans la limite de son budget.

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international. Elles-ils participent aux séminaires de l'unité.

L'unité organise au moins un séminaire annuel pour permettre à l'ensemble de ses membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité.

3 Le fonctionnement de la direction et des instances de l'unité de recherche

L'unité de recherche est dotée d'une direction, de deux responsables d'axe et de deux instances : le conseil d'unité et l'assemblée générale, restreinte et plénière.

3.1 Direction de l'unité de recherche

La direction est assurée par un·e directeur·rice, secondé·e par un un·e directeur·rice adjoint·e.

Le·la direct·eur·rice est élu·e par l'assemblée générale restreinte parmi les membres du collège des professeur·e·s ou des MCU-HDR de l'unité de recherche M2S, affecté·e·s à l'université RENNES 2 (cf infra § 3.4.1). Un·e direct·eur·rice adjoint·e est nommé·e par le·la directeur·rice.

La direction met en œuvre la politique scientifique de l'unité de recherche, définie par le conseil de l'unité. Elle articule la politique de son unité de recherche à la politique

scientifique de l'université. Elle est donc tenue de collaborer étroitement avec le-la vice-président-e chargé-e de la recherche. Elle représente l'unité de recherche auprès des instances internationales, nationales et locales. Elle applique et met en œuvre la politique et les décisions du conseil d'unité et de l'assemblée générale.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, elle présente devant l'assemblée générale un bilan financier annuel. Elle soumet le budget annuel de l'unité au vote en assemblée générale restreinte.

Sous la responsabilité de la direction de l'UFR, la direction de l'unité veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, ainsi qu'au respect des règles de bonnes conduites et de conditions de travail des membres de l'unité. Elle maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Elle assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

3.2 Conseil d'unité

La direction est accompagnée dans ses missions par le conseil d'unité. Le conseil d'unité définit la politique scientifique de l'unité de recherche, que la direction aura pour tâche de mettre en œuvre. La composition et le rôle de ce conseil sont précisés par les articles qui suivent.

3.2.1 Composition et désignation des membres du conseil d'unité

Le conseil d'unité vise la parité, d'une part, entre professeur·e·s des universités et maître·esse·s de conférence, et, d'autre part, entre femmes et hommes. Sa composition doit permettre d'avoir une représentation équilibrée des deux axes présents dans l'unité.

Le conseil d'unité est composé de :

- 4 représentants des professeur·e·s ou assimilé·e·s permanent·e·s : 2 pour chacun des axes
- 4 représentants des maître·sse·s de conférence ou assimilé·e·s permanent·e·s : 2 pour chacun des axes
- 2 représentants des doctorant·e·s
- 1 représentant des BIATSS titulaires ou en CDI

La direction (cf. supra 3.1) et les responsables d'axe sont membres de droit du conseil avec voix délibérative.

La durée du mandat du conseil d'unité est concomitante avec le contrat pluriannuel. La durée du mandat des représentant·e·s des doctorant·e·s est fixée à 1 an, renouvelable 1 fois.

3.2.2 Fonctions du conseil d'unité

Le conseil d'unité propose sur avis de la direction et en concertation avec ses membres :

- l'orientation de la politique de recherche, la coordination des recherches, les programmes et projets scientifiques et techniques ;

- les moyens budgétaires à demander par l'unité de recherche et la répartition de ceux qui lui sont alloués. Il propose les règles de fonctionnement et de gestion de ces fonds (crédits communs, crédits par thème, etc.) ;
- la politique de valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique de l'unité de recherche. Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire ;
- l'avis sur la politique de recrutement.

Des responsabilités particulières dans ce travail du conseil pourront être confiées à des membres du conseil ou à des membres de l'unité (finances, communication, responsabilités scientifiques, etc.).

Le conseil d'unité veille à renforcer les activités transversales entre les disciplines et les axes. Il veille à assurer la cohésion et la qualité des recherches. Il joue donc un rôle de proposition pour tout ce qui concerne les activités et le développement de la recherche. Ces propositions pourront aussi émaner des membres non élus qui les soumettront à l'approbation du conseil d'unité.

Le conseil d'unité restreint aux enseignant·e·s-chercheur·e·s est saisi pour examiner les demandes de rattachement et demande d'association. Le quorum est fixé à 8, les procurations sont autorisées dans la limite de deux par porteur·se. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

3.2.3 Fonctionnement du Conseil d'unité

Le conseil d'unité se réunit au moins 2 fois par an à l'initiative de la direction ou à la demande du tiers de ses membres.

La direction, en concertation avec les membres du conseil, arrête la date et l'ordre du jour de chaque séance. Cet ordre du jour doit comporter toute question relevant de la compétence du conseil d'unité dont l'inscription aura été demandée par un membre de l'unité de recherche.

La date et l'ordre du jour de la réunion sont communiqués au moins 15 jours à l'avance.

Le conseil d'unité est présidé par le·la directeur·rice du M2S ou en cas d'absence par le·la directeur·rice adjoint·e. Le quorum est fixé à 6, les procurations sont autorisées dans la limite de deux par porteur·se. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Toute personne participant ou s'intéressant aux travaux du laboratoire peut être invitée, à titre consultatif, par la direction.

Le·la responsable administratif·ve est invité·e de droit du conseil d'unité.

Chaque réunion du conseil d'unité donne lieu à un relevé de conclusion diffusé au plus tôt aux membres du conseil et un procès-verbal, validé lors de la réunion suivante ou par vote en ligne et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

3.3 Assemblée générale

3.3.1 Assemblée générale plénière

L'assemblée générale plénière réunit l'ensemble des membres définis au point 2.1. La présence à l'assemblée générale fait partie des obligations des membres permanents. En cas d'impossibilité, les membres peuvent donner procuration dans la limite de deux par porteur-se. Elle ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres permanents ou représentés est présente.

Elle est convoquée au moins une fois par an, pour examiner toute question concernant l'activité de l'équipe. Elle élit les membres du conseil d'unité dans les conditions du paragraphe 3.4.2. Elle se prononce sur les orientations présentées par le Conseil d'unité, et en particulier le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet de l'année à venir. Elle se prononce sur les orientations présentées par le Conseil d'unité. D'autres assemblées générales exceptionnelles peuvent se tenir à la demande du directeur, du conseil d'unité ou du tiers des membres de l'unité.

Chaque assemblée générale donne lieu à un relevé de conclusions diffusé au plus tôt aux membres de l'assemblée générale et un procès-verbal validé lors de la réunion suivante ou validé par vote en ligne et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

3.3.2 Assemblée générale restreinte

L'assemblée générale restreinte est constituée des membres permanents et des personnels BIATSS titulaires et en CDI du M2S. Elle élit le-la directeur-riche de l'unité et vote le budget. L'unité de recherche M2S fonctionne sur la base des dotations de ses établissements tutelle (Rennes 2, ENS Rennes et Université de Rennes) dans le cadre du contrat pluriannuel, ainsi que sur ses ressources propres. La gestion financière des contrats et conventions demeure sous la responsabilité de l'établissement signataire, en lien avec la personne identifiée dans le contrat ou la convention.

L'assemblée générale restreinte se prononce après avis du conseil sur les quatre items développés au 3.2.2. Elle donne un avis sur le règlement intérieur et ses modifications éventuelles. La modification du règlement intérieur est décidée à la majorité des deux tiers des membres permanents présents et représentés.

L'assemblée générale restreinte ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres permanents est présente ou représentée, chaque membre présent ne pouvant disposer que de 2 procurations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés.

Chaque assemblée générale restreinte donne lieu à un relevé de conclusions diffusé au plus tôt aux membres de l'assemblée générale restreinte et un procès-verbal validé par vote en ligne et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

3.4 Modalités d'élections

3.4.1 Élection du-de la directeur-riche

Le-la direct-eur-riche est élu-e parmi les membres du collège des professeur-e-s ou parmi les membres du collège MCU-HDR de l'unité de recherche affectés à l'université Rennes 2, par l'assemblée générale restreinte, conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs. Il-elle est élu-e de manière à prendre ses fonctions en début de contrat.

Le-la direct-eur-riche est élu-e à la majorité absolue des membres par l'assemblée générale restreinte, par un vote secret, uninominal, à deux tours. Les procurations sont autorisées dans la limite de deux par porteur-se. En cas de force majeure, un vote en ligne peut être mis en place.

L'élection du-de la direct-eur-riche est organisée entre 1 an et 6 mois avant le début du nouveau contrat pluriannuel. Il-elle prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le-la direct-eur-riche en place rédige le bilan. Ils peuvent collaborer pour préparer le dossier HCERES.

Le-la direct-eur-riche est élu-e pour la durée du contrat et son mandat est renouvelable une fois. Une personne ne peut donc être élue pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux ou dans le cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue.

Le-la direct-eur-riche élu-e transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections et nomme un-e directeur-riche adjoint-e chargé-e de le-la seconder dans ses missions.

En cas d'interruption du mandat, une assemblée générale restreinte extraordinaire élira un-e nouv-eau-elle direct-eur-riche pour la durée du mandat restant à courir. Ce mandat inférieur à la durée du contrat compte pour un mandat dans le contingent des 2 mandats possibles. Le mandat du-de la direct-eur-riche adjoint-e- prendra fin à la même date que celui du-de la direct-eur-riche. Il ne sera pas organisé de nouvelles élections des membres du conseil d'unité.

3.4.2 Élection des membres du conseil d'unité

Le renouvellement des mandats intervient pour chaque début de contrat pluriannuel. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Chacun des 4 collèges (PU, MCF, BIATSS, doctorants) élit ses représentant-e-s (art. 3. 2. 1 du présent règlement intérieur) au conseil d'unité sur des listes, au scrutin à un tour à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Le vote a lieu à bulletin secret. Les enseignant-e-s-chercheur-e-s permanent-e-s votent dans leur collège et dans leur axe de recherche. Le vote ne peut se faire que dans un seul axe choisi au préalable par l'enseignant-e-chercheur-e.

Chaque membre permanent peut proposer une liste. Les listes peuvent être incomplètes.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'une femme et d'un homme. Dans le cas où la liste présentée ne répondrait pas à cette exigence, le·la direct·eur·rice demandera aux membres de la liste de prouver qu'ils ont tenté d'appliquer la parité mais n'y sont pas parvenus. Une déclaration de candidature signée est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Seul le collège de membres permanents participe aux élections du conseil de l'unité de recherche. Les membres associés et les émérites ne participent pas à ces élections.

Les doctorants et les personnels BIATSS votent indépendamment des axes au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la·au plus jeune des candidat·e·s susceptibles d'être proclamé·e·s élu·e·s.

Les doctorant·e·s élisent parmi eux deux représentant·e·s, membres de droit du conseil de l'unité pour une durée d'un an renouvelable une fois.

L'élection a lieu par vote à l'urne par bulletin secret. Les procurations sont autorisées, dans la limite de deux par porteur·se.

En cas de vacance d'un siège et s'il n'y a plus de candidat sur la liste, une élection partielle est organisée selon les mêmes conditions énoncées ci-dessus et ce pour la durée du mandat restant à courir.

3.5 Le respect de la politique scientifique de l'université et de l'unité de recherche

Les membres permanents et les doctorant·e·s de l'unité de recherche sont tenus de respecter les règles de signature communes définies par l'université.

Les membres permanents et les doctorant·e·s des unités de recherche de Rennes 2 sont tenus de déposer les références bibliographiques de leurs publications sur HAL (ainsi que sur toute autre plateforme des archives ouvertes).

L'unité de recherche doit se doter d'une politique de sensibilisation à l'intégrité scientifique et à l'éthique de la recherche.

L'ensemble des membres de l'unité de recherche doit sauvegarder ses données de recherche sur l'espace numérique dédié à l'unité de recherche M2S.

Fait à Rennes, en deux originaux

Le Directeur du M2S

Le Président de l'Université Rennes 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil documentaire du service commun de documentation du 30 mars 2023*

Délibération n°130-2023

4- Proposition d'appellation de la bibliothèque de musique

Les membres du conseil d'administration ont été appelés à délibérer sur la proposition de la bibliothèque de musique de nommer cette dernière « bibliothèque Nathalie OTTO-WITWICKY »

Membres en exercice : 36
Votant.es : 32
Présent.es : 21
Représenté.es : 11

N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La proposition d'appellation de la bibliothèque de musique en bibliothèque Nathalie Otto-WITWICKY est approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil de gestion du centre international rennais d'études de français pour étrangers (CIREFE)
du 19 octobre 2023*

Délibération n°131- 2023

5- Tarifications

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 21

Représenté.es : 11

N'ont pas pris part au vote : 0


Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 32



Le Président de l'Université Rennes 2


Vincent GOUËSET

Documents en annexe : tarifs des programmes d'été 2024 du CIREFE

Les propositions de tarifications des programmes d'été du CIREFE pour 2024 ont été approuvées à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 9 FEV. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

Tarifs des programmes d'été 2024

Cours d'été :

Stage comprenant des cours (20 heures en moyenne par semaine) ainsi qu'un important programme culturel.

	Tarif	Tarif si distanciel
Cours de langue et civilisation (3 semaines)	650€	500€
Cours de didactique du FLE (3 semaines)	730€	570€
Cours de didactique du FLE (2 semaines)	580€	450€
Cours de didactique du FLE (1 semaine)	320€	250€
Acompte non remboursable	90€	90€

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif : 50 % de la valeur payée hors acompte jusqu'au 3^e jour de formation, aucun remboursement à partir du 4^e jour. Aucun remboursement pour le cours de didactique.

- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%
- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.
- Remise pour les étudiant·e·s des établissements membres du conseil de groupement du CMI : 10%.

Université d'été :

Pré-programme universitaire intensif avec des cours de langue (20 heures par semaine) et un important programme culturel (sorties, excursions, ...).

	Tarif pour 1 excursion / quinzaine	Tarif si distanciel
Cours de langue et civilisation (2 semaines)	620€	480€
Cours de langue et civilisation (4 semaines)	1050€	750€
Acompte non remboursable	90€	90€

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif :
 - au moins 60 jours avant le début de la formation, remboursement intégral (hors acompte)
 - au moins 30 jours avant le début de la formation, remboursement de 50 %
 - aucun remboursement dans les trente jours précédant la formation.
- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%
- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.
- Remise pour les étudiant·e·s des établissements membres du conseil de groupement du CMI : 10%.

Services et programmes sur mesure :

- Accueil gare ou aéroport de Rennes et accompagnement sur le lieu d'hébergement : 60€
- Programme sur mesure (groupe de 15 personnes maximum, hors activités culturelles) : 90€/heure de cours (+50%), 30€/heure de tutorat + coordination pédagogique (cf. infra)
- Coordination pédagogique : 180€/heure de décharge, soit 450€ pour les groupes <10 étudiant·e·s, 900€ au-delà de 10 étudiant·e·s (+20%)
- Hébergement en famille d'accueil, pension semi-complète : 30€/nuitée
- Autre hébergement à la demande (CROUS et autres prestataires privés), tarif sur devis +10% de frais de gestion.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n°132- 2023

6- Donation

Les membres du conseil d'administration sont appelés à voter sur l'acceptation, par l'Université Rennes 2, d'une donation d'un particulier d'un montant de 100 000 Dollars américains transitant par la fondation américaine et la fondation de France.

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 21

Représenté.es : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La donation d'un montant de 100 000 Dollars américains est acceptée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

- 9 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de l'assemblée générale de l'Association Sportive de l'Université Rennes 2 du 28 octobre 2023.

Délibération n°133- 2023

8 – Subventions :

8-1 : soutien au sport de haut niveau : fonctionnement

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaité de la subvention	Observations (détail du projet)
R900A1	Association Sportive Rennes 2	11475 Euros (nb licenciés 765 x 15 euros)	Renouvellement de la subvention de fonctionnement Aide à la pratique sportive associative des étudiants de l'Université de Rennes 2

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 20

Représenté.es : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31



Le Président de l'Université Rennes 2


Vincent GOUËSET

L'octroi de la subvention d'un montant de 11 475 euros à l'association sportive Rennes 2 est acceptée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 9 FEV. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de l'assemblée générale de l'Association Sportive de l'Université Rennes 2 du 28 octobre 2023.

Délibération n°134- 2023

8 – Subventions :

8-2 : soutien au sport de haut niveau : championnat de France universitaire et compétitions internationales.

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
R900A1	Association Sportive Rennes 2	15000 euros	Soutien au sport de haut niveau Championnat de France Universitaire et compétitions internationales

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 20

Représenté.es : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

L'octroi de la subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association sportive Rennes 2 est acceptée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 9 FEV. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 9 FEV. 2024